



Téléphone
05.46.93.16.70
Télécopie
05.46.93.95.14
Courriel
ce.0170029a@ac-poitiers.fr
Adresse postale :
6 rue du Cormier
17100 SAINTES



Section Sportive Escalade

Collège Agrippa d'Aubigné

Année scolaire 2024/2025

6^e - 3^e

1 – Présentation

Les sections sportives scolaires par la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école.

...un projet au carrefour de l'esprit, du corps et de la nature

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Elles sont reconnues comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel.

La circulaire du 10-04-2020 précise que les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

2 - Conditions

Tout élève intéressé doit déposer, auprès du chef d'Etablissement du collège, une demande de dossier de candidature.

Pour être candidat, il faut :

- avoir une attitude positive et obtenir des résultats scolaires satisfaisants
- avoir une réelle motivation et être conscient des efforts qu'il faudra fournir tant sur le plan scolaire que sportif
- Avoir pratiqué l'escalade en club ou à l'Association Sportive
- Savoir gérer sa sécurité et celle de son partenaire (Niveau passeport Blanc fédéral)

3 - Fonctionnement

- Les élèves suivent les cours dans leur classe avec les autres élèves de l'établissement. Leur scolarité est la même.
- Ils suivent les entraînements dispensés par le professeur d'EPS, chargé de la section, ainsi que des interventions d'un entraîneur brevet d'état Escalade.

- **L'inscription à l'AS du collège est recommandée.** Ils participent alors aux compétitions UNSS (cross, rencontres d'escalade, championnats, ou toutes autres activités proposées au sein de l'AS).

- Le suivi médical pourra être assuré par l'infirmière scolaire ou le médecin scolaire, en cas de blessures.

- Les élèves admis dans les classes doivent savoir que l'escalade doit être considérée comme une option qui ne doit en aucun cas prévaloir sur le travail scolaire.

- Langues assurées au collège :

- LV1 : Anglais ou Allemand bilangue en 6^e
- LV2 : Allemand ou Espagnol (5^e – 3^e)

Les Sections Européennes (Allemand en 4^e-3^e, Anglais 4^e-3^e) et l'enseignement de LCA (Latin à partir de la 4^e) **ne sont pas COMPATIBLES** avec la section escalade (Pas de 2^e option de 2h)

4 - Sélection et recrutement

Le recrutement est basé sur les aptitudes physiques, techniques (voir détail au point 8) sans négliger les résultats scolaires.

Deux exigences sont imposées :

- **Sportive**

Avoir subi avec succès les épreuves de sélection sportive (tests athlétiques et techniques).

- **Scolaire**

L'inscription définitive n'intervient qu'après l'examen du dossier scolaire (notes et appréciations - attitude et comportement et validation des services académiques des demandes de dérogations)

- **Aspect Médical**

Les élèves sont aptes a priori et n'ont pas à présenter un certificat de non contre-indication à la pratique sportive. (CF Circulaire académique du 10-04-2020)

5 - Organisation pédagogique

La scolarité est organisée comme pour l'ensemble des élèves du collège : ils bénéficient du forfait EPS

4 heures en 6^{ème}, 3 heures en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}. Les élèves de la section bénéficient de 4 heures de formation supplémentaires pour la pratique de l'escalade réparties entre le mardi après-midi et le jeudi après-midi (16h00 –18h00) et des possibles sorties le mercredi après-midi.

Au collège, les connaissances et les compétences développées dans l'ensemble des activités pratiquées au sein de la section sportive scolaire sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Elles sont prises en compte pour sa validation. Les acquisitions ainsi effectuées au cours de ces activités seront portées sur le livret personnel de compétences ou le bulletin de l'élève.

M. Roscelli, responsable de la section, a la charge de veiller au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.

Pour cela, une heure hebdomadaire pourra être consacrée au suivi et au soutien des élèves ; celle-ci permettra de réaliser leurs bilans scolaire et sportif et de mettre en place si besoin une aide individualisée et d'envisager les objectifs à atteindre à court et moyen termes.

Le maintien dans la Section Sportive est remis en question chaque année en fonction des résultats sportifs et scolaires et du comportement général.

Les élèves déjà inscrits en 2023-2024 doivent déposer leur dossier d'inscription dans les délais impartis. Il sera effectué un entretien bilan avec l'élève et ses parents (dans la mesure du possible).

6 – Candidatures

- Le dossier est téléchargeable sur le site du collège (<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-aaubigne-saintes/>) ou sur celui du Cracq Jeunes Escalade – club support (www.cracq.org)
- Le Collège Agrippa d'Aubigné recevra les dossiers de candidature **adressés à :**

**Monsieur Le Principal
du Collège Agrippa d'Aubigné
Section sportive
6 rue du cormier
17100 Saintes**

Tél :05.46.93.16.70.

Courriel :

- ce.0170059x@ac-poitiers.fr
- jacques.roscelli@ac-poitiers.fr

Informations importantes :

En parallèle du dépôt de dossier de candidature, il faudra obligatoirement, pour tous les élèves entrant en 6^{ème}, **faire une demande de dérogation** auprès des services académiques (voir avec l'école d'origine) qui prendront la décision d'affecter votre enfant au collège Agrippa d'Aubigné de Saintes et dans la section sportive.

Il n'y a pas d'internat

Date limite de dépôt des dossiers le :

Mardi 30 avril 2024

7 - Concours d'entrée

La sélection est réalisée suite :

- 1) aux résultats des épreuves physiques, techniques
- 2) à l'examen, par une commission d'admission présidée par le Chef d'établissement, des résultats des candidats
- 3) Les élèves dont la candidature est retenue seront avisés par courrier ou mail en juin 2024.

8 – Epreuves physiques

Elles se dérouleront le :

Mercredi 29 mai 2024

**Au gymnase Agrippa d'Aubigné
Rue du cormier
17100 Saintes**

A 13h45 (fin vers 16h15)

1. Test athlétique :

Courir un ½ Cooper soit 6mn avec une vitesse de course supérieure à 10km/h (ne pas s'arrêter)

2. Test escalade :

- Pour les 6^e – 5^e réaliser :

3 voies de difficulté croissante en moulinette et 3 blocs

- Pour les 4^e – 3^e réaliser :

3 voies de difficulté croissante en tête ou en moulinette et 3 blocs

Pendant la prestation, il sera apprécié la technique, l'attitude de grimpe et tout ce qui a trait à la sécurité (assurage- encordement)

Apporter une tenue pour courir et pour grimper

9 – Communication des résultats

Les responsables légaux seront avisés par courrier ou mail en juin 2024.

DOSSIER DE CANDIDATURE

1) Aspect renseignements :

- L'imprimé n°1 à compléter par la famille : feuille de renseignements
- L'imprimé n°3 à signer – Charte de la section sportive à conserver et coupon à remettre avec le dossier

2) Aspect scolaire :

- Les photocopies des bulletins scolaires des deux premiers trimestres (obligatoires si hors collège Agrippa) ou du livret scolaire de CM2
- L'imprimé n°2 à compléter par l'établissement d'origine récapitulatif :
 - l'avis du chef d'établissement ou du professeur principal ou du directeur de l'école
 - l'avis du professeur d'EPS ou du professeur des écoles et de l'entraîneur si l'élève pratique l'escalade en club

3) Aspect médical :

- Les élèves sont aptes à priori et n'ont pas à présenter un certificat de non contre-indication à la pratique sportive. (CF Circulaire académique du 10-04-2020)

4) Charte de la section sportive à signer : conserver la charte et le coupon sera à remettre avec le dossier

5) **Faire une lettre de motivation** :

- Pourquoi entrer en section sportive ?
- Parcours sportif et en escalade
- les qualités sportives
- les objectifs sportifs ou scolaires
- les forces
- les faiblesses

6) Calendrier :

- Dépôt des dossiers : **avant le 30 avril 2024** par courrier ou par mail
- Date des tests sportifs : **Mercredi 29 mai 2024 à 13h45 au gymnase Agrippa d'Aubigné de Saintes**
- Date des résultats : en juin 2024 par courrier ou par mail

Dossier de candidature à retourner à :

Monsieur Le Principal du Collège Agrippa d'Aubigné

Section Sportive Escalade

6 rue du Cormier

17100 Saintes

**Les imprimés doivent être complétés dans leur totalité et
Chaque dossier rendu doit être complet**



DOSSIER DE CANDIDATURE

A L'ENTREE DANS LA SECTION SPORTIVE ESCALADE du Collège Agrippa d'Aubigné

Imprimé n°1
(à compléter par la famille)

NOM – PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Adresse des parents :

.....

.....

N° de téléphone :

Adresse(s) mail obligatoire (s) :

Profession des parents :

Mère:.....

Père :

Classe suivie en 2023/2024 :

Nom et adresse de l'établissement fréquenté :

.....

Classe prévue à la rentrée 2024-2025 :

LV1 : Anglais – Allemand Bilangue à partir de la 6^e

LV2 : Allemand – Espagnol
(A partir de la 5^e)

Fait àle

Signature des parents

Signature de l'élève

* joindre la photocopie des deux derniers bulletins trimestriels
(Enfants Hors collège Agrippa) ou du livret scolaire de CM2



**DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'ENTREE DANS LA SECTION SPORTIVE ESCALADE
du Collège Agrippa d'Aubigné**



Imprimé n°2

(À compléter par l'établissement d'origine et le club support éventuellement)

**Appréciation du Chef d'Établissement quitté (ou du Professeur Principal ou du directeur de l'école),
concernant la capacité à lier étude et pratique physique intensive :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du professeur d'EPS de l'établissement, ou du professeur des écoles, et de l'entraîneur de club :

(Indications sur le rythme de travail, les efforts fournis, l'endurance de grimpe, la coordination, le respect des consignes et des camarades)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aptitudes physiques (EPS) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aptitudes à l'escalade : (Pré requis : Savoir Assurer sa sécurité et celle de ses camarades)

.....
.....
.....
.....
.....
.....



CHARTRE DE LA SECTION SPORTIVE Escalade



Imprimé n°3

(À conserver – remettre seulement le coupon réponse)

- L'objectif de la section sportive est de donner la chance à des élèves très motivés de concilier études et pratique intensive d'un sport.
- Une structure scolaire avec des horaires aménagés est ainsi mise en place pour que la pratique sportive au collège soit compatible avec la réussite scolaire.

Les objectifs de la section sportive du collège Agrippa d'Aubigné sont de :

- ➔ Concilier pratique de l'Escalade et visée à la réussite scolaire, en harmonisant le travail
- ➔ Favoriser l'atteinte d'un niveau régional ou national dans les résultats sportifs
- ➔ Favoriser le choix d'un parcours scolaire et sportif

Les responsables de la section s'engagent à :

- ⇒ Offrir une formation éducative complète dans le respect des programmes officiels d'enseignement
- ⇒ Aménager un emploi du temps respectant une bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratiques sportives dans la semaine par l'intermédiaire du professeur d'EPS responsable de la section
- ⇒ Assurer un suivi scolaire et sportif personnalisé
- ⇒ Veiller à l'équilibre de l'emploi du temps et des charges de travail sportif de l'élève
- ⇒ Prêter le matériel technique nécessaire à la pratique de l'Escalade dans les différents milieux de pratique

L'ÉLÈVE s'engage à :

Vie de la section sportive

- ⇒ Pratiquer toutes les activités sportives de la section sur l'année scolaire (aucune démission ne pourra être décidée de façon unilatérale sans un lien entre le collège et les parents)
- ⇒ Participer à toutes les séances, les compétitions prévues sous peine de suspension ou d'exclusion de la section sportive.
- ⇒ Respecter le matériel prêté et le rendre en bon état
- ⇒ S'assurer d'avoir le matériel exigé lors des différentes pratiques physiques
- ⇒ L'inscription à la section vaut engagement pour quatre années scolaires. En cas de souhait de démission pour l'année suivante, il faudra en faire la demande par écrit au près du principal du collège avant le 30 juin de l'année en cours.

L'ÉLÈVE s'engage à :

Scolarité et efforts à fournir

- ⇒ Fournir des efforts pour élever son niveau de performance scolaire et sportif
- ⇒ Se ménager des phases de récupération et surveiller son alimentation
- ⇒ Accepter le soutien scolaire jugé nécessaire par les enseignants et y participer
- ⇒ Accepter les décisions pouvant éventuellement le priver ponctuellement d'un entraînement de section sportive pour assurer son soutien scolaire si nécessaire

Association Sportive et Compétitions

- ⇒ S'il le souhaite, il pourra adhérer à l'association sportive du collège et participer aux compétitions d'escalade dans le cadre de la section sportive. (Fortement conseillé) ou dans d'autres activités proposées au sein de l'établissement

Attitudes et Responsabilités

- ⇒ Respecter le règlement intérieur de l'établissement

LES PARENTS D'ELEVES s'engagent à :

- ⇒ Respecter les principes de fonctionnement de la section sportive et les expliquer à leur enfant
- ⇒ Participer à la formation de gestion de vie de leur enfant en veillant à leur alimentation, sommeil, emploi du temps extra-scolaire et suivi médical
- ⇒ Dialoguer avec les professeurs pour prendre des mesures lorsque les résultats sont insuffisants
- ⇒ Communiquer au professeur d'EPS responsable de la section sportive toute information pouvant avoir une incidence sur la pratique physique de leur enfant
- ⇒ Etre attentif à l'état de fatigue de leur enfant et à signaler toute remarque au professeur d'EPS responsable de la section sportive
- ⇒ Un suivi médical en cours d'année est recommandé

✂-----Coupon à détacher et à remettre avec le dossier de candidature-----

Nous soussignons

NOM : Prénom(s) :

Et l'enfant NOM : Prénom :

Reconnaissons avoir pris connaissance de la charte de la section escalade et nous engageons à la respecter.

Signature des parents
ou du responsable légal,

A _____, le _____
Signature de l'élève,

